

15 DEC. 2023



Commune de Lavans-lès-Saint-Claude

Conseil Municipal du jeudi 23 novembre 2023

COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la Commune de Lavans-lès-Saint-Claude s'est réuni le jeudi 23 novembre 2023 à 19h00, en mairie principale de Lavans-lès-Saint-Claude, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, maire, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Emmanuel MICHAUD, Nathalie MICHAUD, Jean-François MINY, Anaïs OVERNAY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE, et Virginie REYBIER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Aline LACROIX (pouvoir à Annie AROURI), Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR), Guillaume SAILLARD (pouvoir à Rachel DA SILVA TEIXEIRA).

Absente : Anaïs OVERNAY.

Baptiste GOY, Directeur Général des Services, est présent.

Marie-Françoise FAVRE, adjoint administratif principal 1ère classe, est présente pour assurer le secrétariat de l'assemblée.

A défaut d'indication contraire, les décisions sont adoptées à l'unanimité.

Magali PHILIPPE se porte volontaire pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Sa candidature est acceptée à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

BUDGET - FINANCES

1°- Budget principal. Intégration d'un acompte sur travaux

Le maire explique qu'un acompte versé à la société SJE pour les travaux de la Place Gilbert Cottet-Emard avait été porté au compte immobilisation, alors que dès le commencement des travaux, ce montant doit être intégré au compte « travaux en cours » (opération d'ordre)

Le conseil approuve la décision modificative dans les termes suivants :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 2315 : Immos en cours-inst. techn. | | 31 700.00 € |
| TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales | | 31 700.00 € |
| R 238 : Avance / cde immo. corporelle | | 31 700.00 € |
| TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales | | 31 700.00 € |

1°- Budget principal. Intégration d'un acompte sur travaux

Le maire rappelle que les travaux d'aménagement de l'accueil de la mairie principale ont été réalisés par le service technique, qu'une partie de ces travaux n'a pas encore été intégrée à la section investissement.

Le conseil approuve en conséquence la décision modificative suivante :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 023 : Virement section investissement | | 500.00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis. | | 500.00 € |
| D 2181 : Installat° gén. agenc. divers | | 500.00 € |
| TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section | | 500.00 € |
| R 021 : Virement de la section de fonct | | 500.00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct. | | 500.00 € |
| R 722 : Immobilisations corporelles | | 500.00 € |
| TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section | | 500.00 € |

URBANISME ET TRAVAUX

Demande de subvention pour la reconstruction de la salle polyvalente et la salle de rencontre de Pratz :

Le maire explique que dans la perspective de la réhabilitation de la salle polyvalente de Pratz et de la reconstruction de la salle de rencontre, avec Laurent PLAUT, ils ont reçu M. BAUVOIS, directeur de l'agence d'ingénierie du département, et Mme GUTFREUND de l'agence d'architecture AD+ venant aux droits de M. Philippe LAHU, maître d'œuvre du bâtiment et détenteur de la propriété intellectuelle sur celui-ci.

Ils ont demandé au cabinet d'architectes AD+ de Lons-le-Saunier de fournir une proposition d'étude de faisabilité pour les deux bâtiments, sous forme de documents graphiques, dans le but de réaliser un projet conforme à la réglementation actuelle et aux possibilités d'aménagements.

Le coût de la mission est de :

- 2 000 € TTC (deux mille euros) pour la salle de rencontre et
- 4 200 € TTC (quatre mille deux cents euros) pour la salle polyvalente.

Dans la perspective que ces travaux puissent se réaliser en 2024 et pour permettre à la collectivité de pouvoir être aidée, il y a lieu de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) au taux maximal, à la fois sur les études, la maîtrise d'œuvre et les travaux ;

Le conseil autorise le Maire à déposer cette demande de subvention.

Demande de subvention pour une étude de faisabilité sur la reconstruction de la salle des fêtes et de l'aménagement de la future mairie dans le bâtiment communal de l'ancienne poste :

Le maire rappelle que dans le prolongement des travaux d'aménagement des espaces publics, la réunion de tous les services administratifs municipaux dans le bâtiment de l'ancienne poste est en réflexion depuis plusieurs années.

Les locaux de la mairie actuels sont maintenant exigus et le regroupement de tous les services d'accueil du public (accueil mairie, agence postale, cartes d'identité – passeports, France-services) dans un même lieu permettrait une optimisation.

La réfection et le réaménagement de la salle des fêtes se pose aussi depuis de nombreuses années. Les conclusions de la commission de sécurité, la vétusté de la toiture qui fait l'objet de fuites, le changement nécessaire des fenêtres, et la très mauvaise acoustique conduisent à se réinterroger sur l'opportunité d'un projet global.

En 2019, l'Atelier ZOU avait proposé des principes d'aménagement assortis de chiffrages de travaux pour ces deux bâtiments.

En vue d'évaluer les possibilités budgétaires et architecturales de ces deux projets importants, et leur priorisation, le maire propose de solliciter, pour chacun des projets, une subvention au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2024 au taux de 50 % destinée à financer des études de faisabilité.

Il précise bien qu'il ne s'agit pas de passer commande des études, et encore moins de lancer ces deux projets, mais seulement de demander les financements destinés à financer une partie de ces études.

1°- Concernant le projet de nouvelle mairie :

Il présente un devis prévisionnel, pour l'étude de faisabilité, d'un montant de 10.080,00 € HT, et un plan de financement établi comme suit :

| | |
|------------------------------|----------|
| Coût prévisionnel de l'étude | 10 080 € |
| DETR au taux de 50 % | 5 040 € |

| | |
|-----------------------------------|---------|
| Solde à financer en fonds propres | 5 040 € |
|-----------------------------------|---------|

2°- Concernant le projet de nouvelle salle des fêtes :

Il présente un devis prévisionnel, pour l'étude de faisabilité, d'un montant de 14.040,00 € HT, et un plan de financement établi comme suit :

| | |
|------------------------------|----------|
| Coût prévisionnel de l'étude | 14 040 € |
| DETR au taux de 50 % | 7 020 € |

| | |
|-----------------------------------|---------|
| Solde à financer en fonds propres | 7 020 € |
|-----------------------------------|---------|

Emmanuel MICHAUD estime que ces études sont chères. Le maire lui répond qu'au contraire, compte-tenu de l'intervention d'équipes pluridisciplinaires (architecte / urbaniste / paysagiste...), le coût lui semble tout à fait correct.

Emmanuel MICHAUD s'interroge sur la pertinence de multiplier les salles compte-tenu de l'entrée de la salle Etienne Bannelier dans le patrimoine de la commune, salle qui pose de sérieux problèmes de chauffage et d'isolation. Le maire répond que cette salle a été donnée à la commune avec la condition qu'elle reste dans son patrimoine, et qu'elle correspond à des besoins particuliers. N'ayant pas besoin d'être chauffée constamment, mais uniquement pour des occupations ponctuelles, les travaux d'isolation ne sont pas une priorité.

Côté chauffage, Jean-François MINY précise qu'il résulte des premiers éléments de diagnostics du schéma directeur du réseau de chaleur, que le raccordement de cette salle au réseau de chaleur, initialement envisagé, n'est pas souhaitable compte-tenu d'une équation coût des travaux / besoin en chaleur complètement déséquilibrée.

Pour Rachel DA SILVA TEIXEIRA, les salles sont complémentaires puisque leur composition, leur contenance et leur typologie sont différentes. Si elles répondent au mieux aux besoins, elles seront demandées et louées régulièrement, générant ainsi une attractivité.

Véronique ASNAR pose la question de l'intégration de la propriété indivision Clément, contiguë, dans le périmètre d'étude du projet « salle des fêtes ». Le maire lui répond par l'affirmative, cette surface élargissant le champ des possibles.

Le maire rappelle que la priorité reste la réfection de la salle polyvalente de Pratz, qu'il souhaite voir inscrite au budget 2024. Alain JEANNIER justifie cette programmation par le nombre important de demandes concernant cette salle. La commune se développe ; il faut une salle adaptée à l'importance de la commune, à ses besoins et à ceux des acteurs locaux.

Le conseil approuve :

1°- la réalisation d'une étude de faisabilité pour la construction d'une salle des fêtes, estimée à 14.040 € HT, approuve le plan de financement, et autorise le maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 au taux de 50 %.

2°- la réalisation d'une étude de faisabilité pour transformation du bâtiment communal de l'ancienne poste en mairie, estimée à 10 080 € HT, approuve le plan de financement, et autorise le maire à

solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 au taux de 50 %.

Avenant n°1 au marché de travaux de la place :

Le maire explique que dans le cadre des travaux du centre, il s'est avéré nécessaire de remplacer l'ensemble des réseaux du bas de la rue de la Cueilie, et que l'importance de ces travaux a nécessité la dépose et pose de bordures, fourniture et mise en œuvre d'enrobés. En conséquence, il est nécessaire de procéder à un avenant n°1 sur le lot n°1 « Terrassement - Voirie – Réseaux » attribué à SJE COLAS – GOYARD. Ce surcoût est chiffré, sur la base de devis, à : 4 980,67 € HT, soit 5 976,80 € TTC, et il porte le montant du lot n°1 à : 532 710,39 € HT soit 639 252,47 € TTC .

Le conseil valide cet avenant n°1 et autorise le maire à signer tout document résultant de cette décision.

Point sur les travaux des espaces publics :

Jean-François MINY fait le point sur les travaux : bétons désactivés terminés y compris surface côté Nord de l'église. Platelage des gradins en cours, Garde-corps posés. Les lanternes seront posées semaine 49. Il rappelle que l'éclairage public ne sera plus éteint au centre, mais limité à 20% de la puissance à partir de 22h30 comme le permet le nouveau matériel.

Il explique qu'il s'est rendu avec le maire, et Ludovic BAROUDEL, agent formé en aménagement d'espaces verts, à CHATILLON-SUR-CHALARONNE, aux pépinières SOUPE, pour choisir les quinze arbres de la place. Il se félicite de la qualité des conseils du spécialiste, qui ont conduit à revenir sur les essences pressenties afin de mieux répondre aux exigences climatiques. Outre la mission d'ombrage, un soin particulier a été apporté aux colorations des feuillages d'automne.

La terrasse du bar sera installée semaine 49.

La cuve de 20.000 litres pour la récupération des eaux de pluie du C.T.M. a été installée par l'entreprise GOYARD.

Réflexions sur l'emplacement du monument aux Morts :

Jean-François MINY expose ce qui suit :

Après la cérémonie du 11 novembre, des remarques sont remontées concernant la mauvaise audibilité des discours et des prestations de l'harmonie et du groupe vocal, due à la proximité de la route et du monument aux Morts.

Il fait observer qu'une surface d'une quarantaine de mètres carrés en béton désactivé située près de l'église n'a pas de vocation particulière et devra être protégée pour éviter les stationnements. Il demande au conseil un avis sur l'opportunité d'installer le monument à cet endroit, bien plus confortable pour le déroulement des cérémonies, et plus valorisant pour le monument et l'église restaurée.

Magali PHILIPPE estime qu'il serait préférable de créer des places de stationnement sur cet îlot, rappelant qu'à son avis le nombre de places de parking est insuffisant, et que le déplacement derrière la mairie, en bordure de l'espace public, en dessous du bâtiment O.N.F. ou de la maison Vuillermoz serait plus approprié car éloigné des voies. Le maire lui répond que, comme cela a déjà été dit, le nombre global de places stricto sensu, intégrant celles le long de la rue François Bourdeaux depuis la boucherie, n'est pas moindre, et que, si le monument aux Morts est déplacé, il pourra être créé deux nouvelles places jouxtant la place PMR destinée aux usagers de l'agence postale. Jean-François MINY rappelle que des jeux pour enfants sont prévus dans la partie supérieure de la place, à proximité de la fontaine et sous les arbres, afin d'inciter les familles à fréquenter le nouvel espace public.

Le maire propose de requérir l'avis du maître d'œuvre et de l'entreprise en charge de la restauration du monument avant de prendre la décision. Le maître d'œuvre propose une prestation consistant en une simulation informatique du projet. Laurent PLAUT se porte volontaire pour réaliser ce travail qui peut effectivement être un bon outil d'aide à la décision.

Après études et réflexion, cette question sera débattue lors d'une prochaine réunion du conseil.

ENERGIES RENOUVELABLES

Le maire rappelle la procédure sur la définition, par les communes, des zones d'accélération pour la production des énergies renouvelables (ZAE nR), déjà largement commentées lors des deux dernières réunions du conseil municipal des 21 septembre et 26 octobre derniers.

La commission « développement durable » réunie le 9 octobre dernier sous la présidence de Laurent PLAUT avait identifié deux secteurs potentiellement intéressants qui avaient fait l'objet d'études

préalables par la SEM départementale ENR : la plateforme de Bouvant, et le site « Sous le Monnet / Smoby ».

Le maire rappelle avoir pris un arrêté municipal le 16 octobre dernier, fixant les modalités de concertation du public.

Conformément aux règles fixées par la commission « développement durable » du 9 octobre, cette concertation s'est déroulée du 16 octobre au 15 novembre 2023 suivant les modalités ci-dessous :

- consultation d'un dossier de concertation, présentant les objectifs et les caractéristiques principales du projet ZAEnR, sous forme numérique sur le site internet de la mairie,
- organisation d'une réunion publique de présentation des zones identifiées, le 23 octobre 2023, en mairie,
- accès au registre de concertation numérique de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude sur le site internet de la Commune ou par un lien informatique,
- possibilité d'émettre des observations, propositions, contre-propositions, sur place en mairie, par courrier postal à l'attention de M. le Maire ou par mail.

Les conclusions de cette concertation sont les suivantes : 0 personne ayant consigné des observations sur le registre ; 7 habitants présents à la réunion publique se sont prononcés favorablement sur les deux projets communaux de ZAEnR ; 0 contribution au registre de concertation dématérialisée.

Les dossiers de présentation des projets ont été présentés pour avis au Parc Naturel Régional du Haut-Jura.

Le conseil approuve le bilan de la concertation du public mise en œuvre et les deux zones d'accélération.

La délibération sera transmise au référent préfectoral, qui arrêtera et transmettra la cartographie pour avis au comité régional de l'énergie en charge de l'arrêt définitif des zones.

Le maire remercie Laurent PLAUT et les membres de la commission pour le travail accompli sur ce projet de ZAEnR.

Il précise que dans les réunions auxquelles il a assisté, il a été indiqué que, même si elles obéissent à une obligation légale, les couvertures des parkings par des ombrières photovoltaïques peuvent justifier la création d'une ZAEnR. De même, le zonage en ZAEnR des zones d'activités limité à leurs toitures et leurs parkings peut être opportun. Des candidatures pour de nouveaux projets sont possibles, l'Etat voulant encourager la production. La commission « développement durable » pourra approfondir ces suggestions.

PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-JURA

Désignation d'un référent communal pour le programme « Cap Rivières Saines » :

Cécile CHIQUET, conseillère municipale, avait été élue référent communal pour le programme « Cap Rivières Saines » conduit par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura. Depuis sa démission pour des raisons professionnelles en avril 2023 (voir conseil du 11 mai 2023), elle n'a pas été remplacée.

Alain JEANNIER, affichant son intérêt pour cette thématique, se porte candidat.

Le conseil le désigne comme référent communal pour le programme « Cap Rivières Saines » mené par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura.

Sans être désigné comme référent, Alain JEANNIER a déjà assisté à une réunion du comité de pilotage de l'opération collective CAP RIVIERES SAINES, visant à accompagner les entreprises dans leurs démarches de réduction de pollution de l'eau par les substances toxiques. Cette action, mise en place depuis plusieurs années, consiste à signer des conventions de rejet dans le réseau des effluents provenant des entreprises, après visite du technicien Parc.

QUESTIONS DIVERSES

Projet de ferme caprine Roche de Lezan :

Le maire rappelle l'historique de réhabilitation des pelouses sèches de la Roche Lezan réalisée avec le Parc Naturel Régional du Haut-Jura et la Communauté de communes du Plateau du Lizon en 2010.

Une convention de mise à disposition avait été passée avec Xavier BROQUET, éleveur de moutons aux Rousses, qui ne fait plus pâturer ses troupeaux avec la même régularité.

Une éleveuse de chèvres a fait acte de candidature pour une exploitation à demeure, et projette la construction d'un bâtiment de chèvrerie, logement, et hangar de stockage.

Il est donné connaissance au conseil du projet et du budget prévisionnel. La dépense « raccordement au réseau d'électricité » n'est pas encore financée. Après prise en charge par le SIDEC de 60% du coût en faveur des installations agricoles, demeure un reste à charge de l'ordre de 75.000 € qui pourrait être réparti entre la commune, la communauté de communes, et la porteuse de projet. Plusieurs échanges ont eu lieu avec la Communauté de Communes qui se prononcera avant la fin de l'année. Le conseil sera appelé à prendre position dans un second temps. Les membres de la commission « développement durable » recevront la porteuse de projet lundi 11 décembre prochain.

Espace Passerelle :

Alain JEANNIER explique que samedi 18 novembre, il a procédé à la remise des clefs et à la présentation des locaux aux présidents d'une dizaine d'associations de locaux dépendant de l'ancienne école de PRATZ, baptisée « ESPACE PASSERELLE ».

Le projet consiste à refaire vivre ce bâtiment, à mettre à disposition des locaux privatifs ou partagés aux associations qui n'en disposaient pas, ou qui utilisaient des locaux vétustes souvent dotés de chauffage électrique. Le bâtiment de Pratz est équipé d'une chaudière bois, bien plus économe. La proximité devrait aussi permettre des échanges entre associations et participer à une meilleure connaissance de leurs activités.

Seule, une association a décliné l'invitation.

Alain JEANNIER remercie tous les membres de la commission pour leur implication.

Application « INTRAMUROS » :

Un bilan de fréquentation des utilisateurs de l'application pour mobiles INTRAMUROS a été présenté par la Communauté de Communes. Après Saint-Claude, Lavans occupe la seconde place en nombre de connexions.

Outre les contenus actuels, l'application offre nombre de services qui ne sont pas exploités. La Communauté de Communes proposera des formations, de vulgarisation pour les communes qui ne l'utilisent pas, et de perfectionnement pour les autres.

Le maire rappelle que le coût de cette application est pris en charge en totalité par la Communauté de Communes.

De nombreux habitants se disent satisfaits et déclarent être informés des événements communaux et associatifs par cette application.

Repas des Anciens :

Sandrine DUTOIT rappelle que le repas des Anciens a lieu le dimanche 17 décembre et que, traditionnellement, le service est assuré par les élus. Elle leur demande de l'informer dans les meilleurs délais en cas d'absence. L'installation de la salle a lieu le vendredi 15 décembre soir.

Téléthon :

Guillaume SAILLARD informe le conseil de l'organisation du Téléthon les vendredi 8 décembre et samedi 9 décembre à la salle des fêtes. Il sollicite des bénévoles tant pour l'organisation, que pour la confection des gâteaux proposés à la vente. Le Téléthon sera également présent sur le marché le mercredi 13 décembre.

PROCHAINES REUNIONS

Commission Développement Durable : Lundi 11 décembre 2023 à 19h.30 en mairie.

Conseil Municipal : Jeudi 14 décembre à 19h.00

La séance est levée à 21h30

Philippe PASSOT, maire

Magali PHILIPPE, secrétaire de séance

